



MAIRIE DE  
TRÉFLAOUÉNAN

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE TREFLAOUENAN

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués **à la Mairie**, pour la réunion qui aura lieu le :

**Jeudi 05 Juin 2026**  
**À 18h30**

### Ordre du jour :

- Election des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants au collège électoral devant procéder à l'élection des sénateurs lors du scrutin du 27 septembre 2026.
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du PV du Conseil Municipal du 09 Avril 2026
- Attributions de compensation 2025 et 2026 (HLC)
- Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) : Désignation du représentant de la commune
- Budget du lotissement Ty Jarlou 2 : Décision modificative n°1
- Plui-H : Avis sur les évolutions apportées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-h) pour son approbation
- Questions diverses

**CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL DU 05-06-2026**

<b>Date de convocation :</b> 01 Juin 2026	Le vendredi cinq juin deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur OLLIVIER Serge, 1 <sup>er</sup> adjoint au Maire, en l'absence du Maire, Jacques PONTU.
<b>Membres :</b>  En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15	
<b>Secrétaire de Séance</b>  Florence GRALL	
<p><b>Présents :</b> OLLIVIER Serge, MUZELLEC Marie-Catherine, GUEGUEN Serge, GRALL Florence, RAZIL Jean-Luc, HALLER Patrick, MILIN Catherine, LE REST Jocelyne, LAURANS Delphine, ABGRALL David, DIDOU Charlez, LE LEZ Laurie et EDERN Carole.</p> <p><b>Absents excusés :</b> PONTU Jacques et MONTAC Henri.</p> <p><b>Procurations :</b> PONTU Jacques donne procuration à GUEGUEN Serge et MONTAC Henri donne procuration à DIDOU Charlez.</p>	

**Election des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants au collège électoral devant procéder à l'élection des sénateurs lors du scrutin du 27 septembre 2026**

Ont été élu(e)s :

\*Titulaires : Jacques PONTU, Serge OLLIVIER, Marie-Catherine MUZELLEC

\*Suppléants : Patrick HALLER, Jocelyne LE REST, Carole EDERN

<b>N° Délibération</b>	<b>DELIB0506260001</b>
------------------------	------------------------

**OBJET : Désignation d'un secrétaire de séance : conseil municipal du 05 Juin 2026**

Le Code Général des Collectivités territoriales, prévoit en son article L. 221.15, qu'au début de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de désigner le secrétaire de séance de ce jour.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Florence GRALL, secrétaire de la séance du 05 Juin 2026.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	15	/	/

<b>N° Délibération</b>	<b>DELIB0506260002</b>
------------------------	------------------------

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 09 AVRIL 2026**

Mis à la disposition des conseillers municipaux, le compte rendu du conseil doit être approuvé en début de séance.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'entériner le Procès-verbal de la réunion du 09 Avril 2026.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	15	/	/

**OBJET : Régularisation des attributions de compensation 2025**

La CLETC (Commission locale d'évaluation de transfert de charges) s'est réunie le 05 février 2026 afin de régulariser les ADS et les Centres de loisir compte tenu du réalisé de 2025.

Le nouveau montant d'attribution de compensation pour l'année 2025 est le suivant :

**1-4 Attributions de Compensation 2025 définitives**

	Attributions de compensation au 31,12,2024	Réguł 2024	AC au 01.01.25	ELEMENTS VARIABLES	TOTAL RETENUES FIXES	AC 2025
CLEDER	51 562,00 €	2 632,40 €	54 194,40 €	-9 474,40 €	-21 500,00 €	23 220,00 €
ILE DE BATZ	23 351,96 €	-883,60 €	22 468,36 €	-8 938,80 €	-466,96 €	13 062,60 €
LANHOUARNEAU	-7 118,80 €	-2 158,40 €	-9 277,20 €	-4 648,80 €	-1 357,20 €	-15 283,20 €
MESPAUL	7 079,36 €	-811,40 €	6 267,96 €	-5 262,40 €	-971,36 €	34,20 €
PLOUENAN	233 948,68 €	-1 126,80 €	232 821,88 €	-15 756,00 €	-2 669,68 €	214 396,20 €
PLOUESCAT	62 678,00 €	-270,40 €	62 407,60 €	-19 286,80 €	0,00 €	43 120,80 €
PLOUGOULM	-12 869,32 €	-3 782,28 €	-16 651,60 €	-50 863,93 €	-14 634,68 €	-82 150,21 €
PLOUNEVEZ LOCHRIST	-10 480,44 €	-12 934,16 €	-23 414,60 €	-79 400,74 €	-17 029,56 €	-119 844,90 €
ROSCOFF	300 982,00 €	-15 095,20 €	285 886,80 €	-25 495,60 €	0,00 €	260 391,20 €
SAINT POL	836 463,00 €	432,00 €	836 895,00 €	-43 001,20 €	-229 690,00 €	564 203,80 €
SANTEC	-43 402,00 €	208,40 €	-43 193,60 €	-13 686,40 €	-2 496,00 €	-59 376,00 €
SIBIRIL	-14 065,28 €	1 310,20 €	-12 755,08 €	-7 956,00 €	-1 214,72 €	-21 925,80 €
TREFLAOUENAN	35 848,84 €	-374,00 €	35 474,84 €	-4 217,20 €	-541,84 €	30 715,80 €
TREFLEZ	10 225,08 €	-390,40 €	9 834,68 €	-3 354,00 €	-1 016,08 €	5 464,60 €
	1 474 203,08 €	-33 243,64 €	1 440 959,44 €	-291 342,27 €	-293 588,08 €	856 029,09 €

**1-5 Régularisation financières 2025**

	AC 2025	AC PREVISIONNELLE 2025	Regul 2025
CLEDER	23 220,00 €	25 030,80 €	-1 810,80 €
ILE DE BATZ	13 062,60 €	14 861,80 €	-1 799,20 €
LANHOUARNEAU	-15 283,20 €	-16 364,80 €	1 081,60 €
MESPAUL	34,20 €	1 178,20 €	-1 144,00 €
PLOUENAN	214 396,20 €	218 721,40 €	-4 325,20 €
PLOUESCAT	43 120,80 €	39 569,20 €	3 551,60 €
PLOUGOULM	-82 150,21 €	-77 614,78 €	-4 535,43 €
PLOUNEVEZ LOCHRIST	-119 844,90 €	-124 790,38 €	4 945,48 €
ROSCOFF	260 391,20 €	260 115,60 €	275,60 €
SAINT POL	564 203,80 €	567 627,00 €	-3 423,20 €
SANTEC	-59 376,00 €	-60 681,20 €	1 305,20 €
SIBIRIL	-21 925,80 €	-19 918,60 €	-2 007,20 €
TREFLAOUENAN	30 715,80 €	32 593,00 €	-1 877,20 €
TREFLEZ	5 464,60 €	5 662,20 €	-197,60 €
	856 029,09 €	865 989,44 €	-9 960,35 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner le montant des attributions de compensation 2025.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
15		/	/

**Objet : Attributions de compensation prévisionnelles 2026**

La CLETC (Commission locale d'évaluation de transfert de charges) s'est réunie le 05 Février 2026.  
Le montant prévisionnel d'attribution de compensation pour l'année 2026 est le suivant :

**2 – ARRET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) 2026****2-1 Arrêt des AC 2026 prévisionnelles**

	AC au 31.12.2025	REGUL 2025	AC au 01.01.2026
CLEDER	51 562,00 €	-1 810,80 €	49 751,20 €
ILE DE BATZ	23 351,96 €	-1 799,20 €	21 552,76 €
LANHOUARNEAU	-7 118,80 €	1 081,60 €	-6 037,20 €
MESPAUL	7 079,36 €	-1 144,00 €	5 935,36 €
PLOUENAN	233 948,68 €	-4 325,20 €	229 623,48 €
PLOUESCAT	62 678,00 €	3 551,60 €	66 229,60 €
PLOUGOULM	-12 869,32 €	-4 535,43 €	-17 404,75 €
PLOUNEVEZ LOCHRIST	-10 480,44 €	4 945,48 €	-5 534,96 €
ROSCOFF	300 982,00 €	275,60 €	301 257,60 €
SAINT POL	836 463,00 €	-3 423,20 €	833 039,80 €
SANTEC	-43 402,00 €	1 305,20 €	-42 096,80 €
SIBIRIL	-14 065,28 €	-2 007,20 €	-16 072,48 €
TREFLAOUENAN	35 848,84 €	-1 877,20 €	33 971,64 €
TREFLEZ	10 225,08 €	-197,60 €	10 027,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 474 203,08 €</b>	<b>-9 960,35 €</b>	<b>1 464 242,73 €</b>

**2-2 Retenues variables 2026 prévisionnelles**

	RETENUES VARIABLES*			TOTAL retenues variables
	ADS*	ACM*	DSI**	
CLEDER	-9 474,40 €		-12 480,00 €	-21 954,40 €
ILE DE BATZ	-8 938,80 €		-4 560,00 €	-13 498,80 €
LANHOUARNEAU	-4 648,80 €		-3 120,00 €	-7 768,80 €
MESPAUL	-5 262,40 €		-2 400,00 €	-7 662,40 €
PLOUENAN	-15 756,00 €			-15 756,00 €
PLOUESCAT	-19 286,80 €		-14 400,00 €	-33 686,80 €
PLOUGOULM	-11 736,40 €	-39 127,53 €		-50 863,93 €
PLOUNEVEZ LOCHRIST	-7 269,60 €	-72 131,14 €	-4 800,00 €	-84 200,74 €
ROSCOFF	-25 495,60 €		-11 280,00 €	-36 775,60 €
SAINT POL	-43 001,20 €		-19 200,00 €	-62 201,20 €
SANTEC	-13 686,40 €		-5 760,00 €	-19 446,40 €
SIBIRIL	-7 956,00 €		-3 600,00 €	-11 556,00 €
TREFLAOUENAN	-4 217,20 €		-960,00 €	-5 177,20 €
TREFLEZ	-3 354,00 €		-2 400,00 €	-5 754,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-180 083,60 €</b>	<b>-111 258,67 €</b>	<b>-84 960,00 €</b>	<b>-376 302,27 €</b>

\* estimation 2026 = réel 2025

\*\* estimation 2026 = estimation initiale

## 2-3 Retenues fixes 2026 prévisionnelles

	FINANCES	RH	Coord ACM	Communication	Urbanisme	Contrôle de voirie	Soutien politique publique de la petite enfance n-1	TOTAL RETENUES FIXES
CLEDER					-21 500,00 €		-24 393,75 €	-45 893,75 €
ILE DE BATZ						-466,96 €		-466,96 €
LANHOUARNEAU						-1 357,20 €		-1 357,20 €
MESPAUL						-971,36 €		-971,36 €
PLOUENAN						-2 669,68 €		-2 669,68 €
PLOUESCAT							-24 393,75 €	-24 393,75 €
PLOUGOULM	-3 437,00 €	-3 980,00 €	-5 400,00 €			-1 837,68 €		-14 634,68 €
PLOUNEVEZ LOCHRIST	-4 684,00 €	-4 565,00 €	-5 400,00 €			-2 380,56 €		-17 029,56 €
ROSCOFF								0,00 €
SAINT POL	-93 600,00 €	-81 290,00 €		-54 800,00 €			-24 393,75 €	-254 083,75 €
SANTEC						-2 496,00 €		-2 496,00 €
SIBIRIL						-1 214,72 €		-1 214,72 €
TREFLAOUENAN						-541,84 €		-541,84 €
TREFLEZ						-1 016,08 €		-1 016,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>-101 721,00 €</b>	<b>-89 815,00 €</b>	<b>-10 800,00 €</b>	<b>-54 800,00 €</b>	<b>-21 500,00 €</b>	<b>-14 952,08 €</b>	<b>-73 181,25 €</b>	<b>-366 769,33 €</b>

## 2-4 Attributions de compensation prévisionnelles 2026 après éléments variables et fixes

	AC au 01.01.2026	TOTAL retenues variables	TOTAL RETENUES FIXES	TOTAL = AC prévisionnelle 2026
CLEDER	49 751,20 €	-21 954,40 €	-45 893,75 €	-18 096,95 €
ILE DE BATZ	21 552,76 €	-13 498,80 €	-466,96 €	7 587,00 €
LANHOUARNEAU	-6 037,20 €	-7 768,80 €	-1 357,20 €	-15 163,20 €
MESPAUL	5 935,36 €	-7 662,40 €	-971,36 €	-2 698,40 €
PLOUENAN	229 623,48 €	-15 756,00 €	-2 669,68 €	211 197,80 €
PLOUESCAT	66 229,60 €	-33 686,80 €	-24 393,75 €	8 149,05 €
PLOUGOULM	-17 404,75 €	-50 863,93 €	-14 634,68 €	-82 903,36 €
PLOUNEVEZ LOCHRIST	-5 534,96 €	-84 200,74 €	-17 029,56 €	-106 765,26 €
ROSCOFF	301 257,60 €	-36 775,60 €	0,00 €	264 482,00 €
SAINT POL	833 039,80 €	-62 201,20 €	-254 083,75 €	516 754,85 €
SANTEC	-42 096,80 €	-19 446,40 €	-2 496,00 €	-64 039,20 €
SIBIRIL	-16 072,48 €	-11 556,00 €	-1 214,72 €	-28 843,20 €
TREFLAOUENAN	33 971,64 €	-5 177,20 €	-541,84 €	28 252,60 €
TREFLEZ	10 027,48 €	-5 754,00 €	-1 016,08 €	3 257,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 464 242,73 €</b>	<b>-376 302,27 €</b>	<b>-366 769,33 €</b>	<b>721 171,13 €</b>

L'échéancier de versement est fixé comme suit : Avril 2026 : 9 417.53 €, Juillet 2026 : 9 417.53 €, Octobre 2026 : 9 417.53 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner le montant des attributions de compensation 2026.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	15	/	/

**Objet : HAUT-LEON COMMUNAUTE- Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

En application de l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts ;

Vu le CGCT relatif aux transferts de compétences dans les EPCI,

Vu qu'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est instituée au sein de Haut-Léon Communauté ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) pour la mandature à venir ;

Cette commission, composée exclusivement de conseillers municipaux des communes membres, est chargée d'évaluer les charges transférées par les communes à l'intercommunalité et de déterminer le montant des attributions de compensation versées en contrepartie.

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant, parmi ses membres en exercice,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Désigne Serge OLLIVIER, 1<sup>er</sup> adjoint aux finances, comme représentant au sein de la CLETC de HAUT-LEON COMMUNAUTE pour la commune de Tréflaouénan.**

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	15	/	/

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1-LOTISSEMENT TY JARLOU 2****Budget annexe lotissement Ty JARLOU :**

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total Général</b>		<b>8 000.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

La section de fonctionnement a été votée en sur équilibre de 87 463.32€ lors du vote du budget annexe.

D'après la Trésorerie, la Préfecture du Finistère accepte un vote avec uniquement des dépenses dès lors que le sur équilibre est maintenu.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE de procéder au vote de la décision modificative exposée ci-dessus, sur le budget annexe du lotissement Ty Jarlou de l'exercice 2026.**

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	15	/	/

**Objet : Avis sur les évolutions apportées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-h) pour son approbation****EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018, Haut-Léon Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, et définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Par délibération du 18 avril 2018, le Conseil Communautaire a également validé les modalités de collaboration avec les communes membres de Haut-Léon Communauté, comme le prévoit l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme. Ces modalités sont décrites dans une **Charte de gouvernance qui prévoit de présenter pour avis le projet de PLUi-h aux conseils municipaux avant son approbation en Conseil Communautaire.**

En application de l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

**DELIBERATION**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16,

VU l'avis favorable des membres de la Conférence Intercommunale des Maires du 11 avril 2018 sur les modalités de la collaboration présentée dans une charte de gouvernance,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2018 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres traduite dans une charte de gouvernance,

VU la délibération en date du 18 avril 2018 par laquelle le conseil communautaire de Haut-Léon Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), définit les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure,

VU la délibération du 18/06/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat ;

VU la délibération du 20/10/2025 arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat dans les mêmes termes que lors de l'arrêt du 18/06/2025 suite à l'avis défavorable de trois communes ;

VU la note de synthèse sur les évolutions du projet de PLUi-h arrêté suite à l'avis des communes, des Personnes Publiques Associées et des observations de l'enquête publique en vue de l'approbation en Conseil Communautaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Il est exposé :**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a pour objectif de fédérer l'ensemble des communes autour d'un projet commun d'aménagement et de développement, ainsi que de porter les projets urbains à l'échelle de l'intercommunalité et de chacune des communes.

Les observations émises par les communes, les personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique justifient que des adaptations et corrections mineures, exposées dans la note explicative des modifications annexée à la présente délibération, soient apportées au projet de PLUi-h.

Les modifications apportées au projet de PLUi-h ne remettent pas en cause son économie générale.

Les conseillers municipaux ont été informés des modifications envisagées du PLUi-h, la note retraçant les modifications à apporter au PLUi-H à la suite de l'enquête publique et à la consultation des personnes publiques associées leur ayant été adressée avec les convocations.

Une annexe à la note de présentation expose les principales modifications du règlement graphique qui concerne la commune.

**Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal émet un avis favorable sur les modifications envisagées au PLUi-h pour la commune de Tréflaouenan.**

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	15	/	/

### Questions diverses

- Visantic : suite aux élections municipales nouvelle répartition de la distribution du bulletin communal.
- Compte-rendu des commissions travaux et espaces verts.

### A noter :

- Matinée citoyenne le 27/06/2026 au bourg.
- Prochain conseil municipal le 09/07/2026 à 19h.

**FIN DE SEANCE A 19H55**

La Secrétaire de séance,  
Florence GRALL



\* Le procès-verbal fait office de compte-rendu.

Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,  
Serge OLLIVIER



Publication le :

**11 JUIN 2026**